

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Grégory BUISINE
Gardien de la Paix

Monsieur Julien CHAVANIÉ
Adjoint de Sécurité

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Beauvais, le 19 SEP. 2012



Nicolas DESFORGES

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Hervé ADEUX
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjoint administratif, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 nommant M. Hervé ADEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant Mme Géraldine ALVES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2010 nommant M. Guillaume RAFFY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Sophie DELOISON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Jacqueline MAUBAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Aurélie DUCASTEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Valérie SAINTOYANT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- des arrêtés refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Hervé ADEUX et de Mme Sophie DELOISON, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau de la délivrance des titres et, dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les affaires relevant de son bureau.

ARTICLE 3 :

1) Conjointement à Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline MAUBAN, adjoint au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En cas d'absence simultanée de Mme Aurélia DUCASTEL et de Mme Jacqueline MAUBAN, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

2) Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à Mme Valérie SAINTOYANT et M. Guillaume RAFFY dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, et à Mme Valérie SAINTOYANT et M. Guillaume RAFFY, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Denise PICAUD et Maryse RUFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi).

- Mesdames Martine SAGOT, Djamila KHALDI et Chantal ROOSE pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

3) Conjointement à Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à Mme Annie GAGER, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hervé ADEUX, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 septembre 2012

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Commune de Monceaux
Projet de création d'une réserve foncière lieu-dit « la Mare Blé »

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 et suivants et R.11-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monceaux en date du 18 janvier 2011 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), en vue de la création d'une réserve foncière lieu-dit « la Mare Blé » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO du 07 mars 2011 décidant du portage financier de l'opération et sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les avis émis par les services consultés ;

Vu l'ordonnance n°E11000315/80 du 22 novembre 2011 de M. le Président du Tribunal administratif d'Amiens désignant Mme Delphine Claux en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2011 prescrivant du 02 janvier 2012 au 02 février 2012 inclus les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de création d'une réserve foncière lieu-dit « la Mare Blé » présenté par l'EPFLO à Monceaux ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément à l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces constatant que les avis au public d'ouverture des enquêtes ont été publiés et insérés dans les journaux « le Courrier Picard » et « le Parisien » des 16 décembre 2011 et 03 janvier 2012 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 32 jours consécutifs, du 02 janvier 2012 au 02 février 2012 en mairie de Monceaux ;

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 30 janvier 2012 à la demande du commissaire enquêteur dans la salle municipale de Monceaux ;

Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2012 reçus en sous-préfecture de Clermont le 23 avril 2012, donnant un avis favorable pour l'enquête parcellaire et un avis défavorable pour l'enquête de déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable du Sous-préfet de Clermont du 21 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monceaux en date du 05 juillet 2012 confirmant l'intérêt général de cette opération et sollicitant la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO du 11 juillet 2012 confirmant sa volonté de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que conformément à l'article R.11-13 du code de l'expropriation, le conseil municipal de Monceaux a émis son avis par une délibération motivée dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier d'enquête publique au Maire ;

Considérant le plan local d'urbanisme de la commune de Monceaux approuvé le 19 janvier 2010 et la conformité du projet au schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Hallatte ;

Considérant que l'objectif de la procédure est de constituer une réserve foncière au lieu dit « la Mare Blé » en vue de mettre en œuvre et d'organiser le développement des futures extensions de la commune ;

Considérant que ce projet permettra à la commune de répondre à l'objectif de croissance démographique fixé par le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet vise la réalisation de plusieurs logements, y compris des logements sociaux, répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale fixés par l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant qu'une actualisation de la valeur des parcelles concernées par le projet a été établie par le service des domaines le 22 juin 2012 à la demande du maire de Monceaux suite aux conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'EPFLO, les travaux et acquisitions nécessaires aux projets de constitution d'une réserve foncière lieu-dit « la Mare Blé » à Monceaux.

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires des terrains devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage en mairie de Monceaux, d'une insertion dans un journal local et d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le dossier des enquêtes publiques ouvertes sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables, sur demande, à la Préfecture de l'Oise : Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - 1 place de la préfecture - 60022 Beauvais Cedex, ainsi qu'en mairie de Monceaux.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de l'EPFLO et le Maire de la commune de Monceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Clermont et au Directeur départemental des territoires.

Fait à Beauvais, le 18 septembre 2012

Le Préfet,

Signé : Nicolas DESFORGES



Préfecture de la région Picardie

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de responsables de pôle et d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination du directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale de l'Oise au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (région Picardie),

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de la directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de la Somme au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (région Picardie),

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

-9

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
 - Madame Véronique THIBAUT, attachée principale d'administration des affaires sociales,
 - Monsieur Patrick LEBRUN, conseiller pour l'international,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal,
 - Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
 - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
 - Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 9 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 8 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

-12

Article 10 : L'arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 11 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 10 septembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie



Joël HERMANT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Décision portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant délégation de signature de M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 portant délégation de signature de M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne, à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu la décision du 16 avril 2012 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie donne subdélégation de signature à :

- Madame Cynthia CHOPLIN, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Raghnia CHABANE, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Bernard SAGOT, chargé de gestion groupe 2,
- Madame Florence BOINET, contrôleur du travail,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Monsieur Clément VILBERT, secrétaire administratif.

-18

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fins de procéder à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- programme 223 « Tourisme »,
- programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme technique 036 « Fonds Social Européen – programmes antérieurs au 1^{er} janvier 2007 »,
- programme technique 037 « Fonds Social Européen – programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 ».

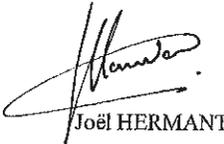
Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : La décision du 16 avril 2012 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 10 septembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie


Joël HERMANT

-19

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 modifié
portant agrément de la SELARL « LABO TEAM » à Compiègne (60200)**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « LABO TEAM » dont le siège social est à Compiègne (60200) 21 rue de Solférino ;

Vu le dossier reçu le 23 juillet 2012 relatif à l'agrément de nouveaux associés et à la cession de parts sociales complété par des pièces reçues le 25 juillet 2012 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABO TEAM » du 13 juillet 2012 ;

Vu la cession de parts sociales en date du 19 juillet 2012 conclue entre Monsieur David AFONSO et la SARL « HAFONSO » ;

Vu les statuts de la SARL « HAFONSO » en date du 19 juillet 2012 ;

Vu les statuts de la SARL « BELH » en date du 19 juillet 2012 ;

Vu les statuts de la SARL « NOAH BIO » en date du 19 juillet 2012 ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SELARL « LABO TEAM » suite à la réalisation définitive des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABO TEAM » du 13 juillet 2012 ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Considérant la demande effectuée par la SELARL « LABO TEAM » représentée par Monsieur Kodjo EQUAGOO cogérant de la SELARL « LABO TEAM » et agissant au nom de celle-ci ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « LABO TEAM » du 13 juillet 2012, la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a pris acte du souhait de Monsieur Aziz EL BORDI de céder six cent six (606) parts sociales sur les quatre mille vingt-trois (4 023) parts sociales qu'il détient au sein du capital de la SELARL « LABO TEAM » ; que ces parts seraient rachetées par la SELARL « LABO TEAM » en vue de leur annulation ;

Considérant qu'elle a décidé de réduire le capital social d'une somme de six mille soixante (6 060) euros par voie de rachat de six cent six (606) parts sociale de dix (10) euros de valeur nominale chacune ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du projet de cession de trente-huit (38) parts sociales consentie par Monsieur David AFONSO au profit de la SARL « HAFONSO », la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé d'autoriser ladite cession de parts sociales et d'agréer en qualité de nouvelle associée la SARL « HAFONSO » ;

Considérant qu'après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et sous réserve de l'obtention d'un emprunt bancaire, la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, le 30 septembre 2012 au plus tard, d'un montant de neuf mille soixante (9 060) euros par création de neuf cent six (906) parts sociales nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune ; qu'elle a décidé que la souscription des neuf cent six (906) parts sociales nouvelles sera entièrement réservée à la SARL « HAFONSO » ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du projet d'augmentation du capital social souscrit par la SARL « BELH », la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé d'agréer en qualité de nouvelle associée, la SARL « BELH » ;

Considérant que la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé d'agréer en qualité de nouvelle associée Madame Nabila BELHOUACHI, pharmacien biologiste ; que cet agrément sera effectif sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la SELARL « LABO TEAM » ;

Considérant que la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, le 30 septembre 2012 au plus tard, d'un montant de neuf mille quatre cent cinquante (9 450) euros par création de neuf cent quarante-cinq (945) parts sociales nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune ; que cette augmentation sera réalisée sous réserve de l'obtention d'un emprunt bancaire ; que la souscription des neuf cent quarante-cinq (945) parts sociales nouvelles sera entièrement réservée à Madame Nabila BELHOUACHI à hauteur d'une (1) part sociale et à la SARL « BELH » à hauteur de neuf cent quarante-quatre (944) parts sociales ;

Considérant que la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « LABO TEAM » et de biologiste coresponsable pour une durée indéterminée, à compter du 30 septembre 2012 Madame Nabila BELHOUACHI, pharmacien biologiste ; que cette nomination sera effective sous réserve de l'obtention de la modification de l'autorisation administrative délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Picardie ;

Considérant qu'ayant pris connaissance du projet d'augmentation du capital social souscrit par la SARL « NOAH BIO », la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé d'agréer en qualité de nouvelle associée, la SARL « NOAH BIO » ;

Considérant que la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Fabrice KRAUT, médecin biologiste ; que cet agrément sera effectif sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la SELARL « LABO TEAM »

Considérant qu'après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et sous réserve de l'obtention d'un emprunt bancaire, la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, le 30 septembre 2012 au plus tard, d'un montant de neuf mille quatre cent cinquante (9 450) euros par création de neuf cent quarante-cinq (945) parts sociales nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune ; que la souscription des neuf cent quarante-cinq (945) parts sociales nouvelles sera entièrement réservée à Monsieur Fabrice KRAUT à hauteur d'une (1) part sociale et à la SARL « NOAH BIO » à hauteur de neuf cent quarante-quatre (944) parts sociales ;

Considérant que la collectivité des associés de la SELARL « LABO TEAM » a décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « LABO TEAM » et de biologiste coresponsable pour une durée indéterminée, à compter du 30 septembre 2012 Monsieur Fabrice KRAUT, médecin biologiste ; que cette nomination sera effective sous réserve de l'obtention de la modification de l'autorisation administrative délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Picardie ;

Considérant que les statuts de la SELARL « LABO TEAM » seront modifiés en conséquence ;

Sur proposition de la directrice de la régulation et de l'efficacité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 modifié est ainsi modifié :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « LABO TEAM » dont le siège social est 21 rue de Solférino 60200 Compiègne, agréée sous le numéro 60-11-01 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 60 001 225 6, exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « LABO TEAM ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :	15 104 parts – 15 104 voix
- Monsieur Abdel ALKASSAR	3 894 parts – 3 894 voix
- Monsieur Kodjo EQUAGOO	3 894 parts – 3 894 voix
- Madame Modeste MBALOULA	3 894 parts – 3 894 voix
- Monsieur Aziz EL BORDI	3 417 parts – 3 417 voix
- Monsieur David AFONSO	1 part – 1 voix
- Monsieur Thierry BELLANGER	1 part – 1 voix
- Madame Monique RENOUE	1 part – 1 voix
- Madame Nabila BELHOUACHI	1 part – 1 voix
- Monsieur Fabrice KRAUT	1 part – 1 voix
Associés extérieurs :	3 776 parts – 3 776 voix
- SARL « FLOUZE »	944 parts – 944 voix
- SARL « HAFONSO »	944 parts – 944 voix
- SARL « BELH »	944 parts – 944 voix
- SARL « NOAH BIO »	944 parts – 944 voix

Total : **18 880 parts – 18 880 voix**

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de l'ensemble des cessions de parts sociales.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à :

- la SELARL « LABO TEAM » ;
- Monsieur Aziz EL BORDI ;
- Monsieur Thierry BELLANGER ;
- Monsieur Abdel ALKASSAR ;
- Monsieur Kodjo EQUAGOO ;
- Madame Isabelle TOUSSAINT ;
- Madame Modeste MBALOULA ;
- Monsieur David AFONSO ;
- Madame Monique RENOUE ;
- Madame Nabila BELHOUACHI ;
- Monsieur Fabrice KRAUT ;
- la SARL « FLOUZE » ;
- SARL « HAFONSO » ;
- SARL « BELH » ;
- SARL « NOAH BIO ».

Une copie sera adressée :

- au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- au Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- au Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- au Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- au Directeur général de l'Agence Nationale du Médicament et des Produits de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 SEP. 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE portant sur la modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Oise-Aronde (SAGE Oise-Aronde)

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 ;

VU la circulaire du Ministre en charge de l'environnement du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du district Seine et cours d'eau côtiers normands (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet de région Ile de France, coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 modifié le 15 novembre 2011 portant sur la constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 portant sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde ;

VU l'approbation définitive du projet de modification du SAGE Oise-Aronde lors de la séance plénière de la de Commission Locale de l'Eau en date du 21 juin 2012 ;

VU la consultation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde qui a eu lieu du 29 mars au 21 juin 2012 ;

VU la proposition transmise par le président de la Commission Locale de l'Eau en accompagnement du projet de SAGE modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre compatible les SAGE approuvés dans un délai de 3 ans à compter de la date de mise à jour du SDAGE concerné ;

CONSIDERANT que la modification nécessaire à la mise en compatibilité des documents du SAGE Oise-Aronde avec les orientations et dispositions de SDAGE du district Seine et cours d'eau côtiers normands ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE approuvé, il est prévu de modifier celui-ci selon la procédure de modification prévu à l'article L212-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde comportant le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement, annexés au présent arrêté, est modifié pour rendre celui-ci compatible avec les orientations et dispositions de SDAGE du district Seine et cours d'eau côtiers normands en vigueur.

ARTICLE 2

Les communes concernées en tout ou partie par le bassin versant Oise-Aronde sont :

Ageux, Angivillers, Antheuil-Portes, Armancourt, Arsy, Avriigny, Bailleul-le-Soc, Baugy, Bazicourt, Beaufort, Belloy, Bienville, Blincourt, Braisnes, Brenouille, Canly, Catenoy, Cernoy, Chevieres, Choisy-au-Bac, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Clairoix, Coivrel, Compiègne, Coudun, Cressonsacq, Epineuse, Erquinvillers, Estrees-saint-Denis, Fayel, Fleurines, Francieres, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandvilliers-aux-Bois, Hemevillers, Houdancourt, Janville, Jaux, Jonquieres, Labruyere, Lachelle, La-Croix-saint-Ouen, Lataule, Leglantiers, Lieuvillers, Longueil-sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-les-Compiègne, Menevillers, Mery-la-Bataille, Meux, Monceaux, Monchy-Humieres, Montgerain, Montiers, Montmartin, Morierval, Moyenneville, Moyvillers, Neufvy-sur-Aronde, Laneuvilleroy, Noroy, Pierrefonds, Pontpoint, Pont-sainte-Maxence, Pronleroy, Ravenel, Remy, Rhuis, Rivecourt, Roberval, Rosoy, Rouvillers, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-Longueau, Saint-Sauveur, Venette, Verberie, Vieux-Moulin, Vignemont, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-sur-Coudun, Wacquemoulin,

ARTICLE 3

Les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oise-Aronde modifié sont disponibles sous format numérique dans les mairies des communes concernées et consultables sur le site Internet du Syndicat Mixte Oise-Aronde à l'adresse suivante :

<http://www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr>

Ils constituent un cadre engageant les actions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques et la protection équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées ainsi que dans les sous-préfectures de Compiègne, Senlis et Clermont pendant une durée de 1 mois.

Un avis sera inséré, par la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne, Senlis et Clermont, les maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde,
- Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de s Sources,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard,
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Monsieur le Délégué régional de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Picardie,
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France,

Beauvais, le 30 AOÛT 2012



Nicolas DESFORGES

Intitulé	Mairie	Code postal	Ville
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	LES AGEUX
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60130	ANGIVILLERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60162	ANTHEUIL PORTES
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60880	ARMANCOURT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	ARSY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	AVRIGNY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	BAILLEUL LE SOC
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60113	BAUGY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	BAZICOURT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	BEAUREPAIRE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60490	BELLOY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60200	BIENVILLE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	BLINCOURT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60113	BRAISNES
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60870	BRENOUILLE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60680	CANLY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60600	CATENOY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	CERNOY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60170	CHEVRIERES
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60750	CHOISY AU BAC
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	CHOISY LA VICTOIRE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60940	CINQUEUX
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60200	CLAIROIX
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	COIVREL
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60200	COMPIEGNE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60150	COUDUN
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	CRESSONSACQ
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	EPINEUSE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60130	ERQUINVILLERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	ESTREES ST DENIS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60680	LE FAYEL
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	FLEURINES
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	FRANCIERES
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60150	GIRAUMONT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	GOURNAY SUR ARONDE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60680	GRANDFRESNOY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	GRANDVILLIERS AUX BOIS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	HEMEVILLERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60710	HOUDANCOURT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60150	JANVILLE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60880	JAUX
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60680	JONQUIERES
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60140	LABRUYERE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	LACHELLE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60610	LA CROIX ST OUEN
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	LANEUVILLEROY

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

ARRETE

*modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2012 / 2013 dans le département de l'Oise*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2012/2013 dans le département de l'Oise du 30 mai 2012,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 21 avril 2012,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 mai 2012,

Considérant la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 28 août 2012,

Considérant l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 29 août 2012,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - l'article 2 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012/2013 dans le département de l'Oise est modifié comme suit :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix grise (territoires sans convention avec la fédération départementale des chasseurs de l'Oise)	30 septembre 2012 à 9 h 00	30 novembre 2012 à 17 h 00	Une journée à déclarer dans la période du 30 septembre au 30 novembre 2012. Cette journée est à déclarer avant le 7 septembre 2012 à la FDCCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3.
Perdrix grise (GIC avec plan de gestion perdrix grises ou les territoires en convention perdrix grises avec la fédération départementale des chasseurs de l'Oise)	30 septembre 2012 à 9 h 00	30 novembre 2012 à 17 h 00	Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion et en plan de gestion. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasse avec attribution individuelle (non tir de l'espèce pour les territoires dont l'indice de reproduction est inférieur à 1,5)
Perdrix grise (GIC avec plan de gestion lièvres ou faisans communs ou les territoires en convention lièvres ou faisans communs).	30 septembre 2012 à 9 h 00	30 novembre 2012 à 17 h 00	3 jours de chasse (déclaration obligatoire auprès des GIC) Voir mesures particulières de gestion à l'article 3.
Perdrix grise (Chasses professionnelles)	16 septembre 2012 à 9 h 00	31 décembre 2012 à 17 h. 00	

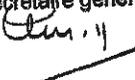
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60490	LATAULE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	LEGLANTIERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60130	LIEUVILLERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60126	LONGUEIL STE MARIE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	MAIGNELAY MONTIGNY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60200	MARGNY LES COMPIEGNE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	MENEVILLERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	MERY LA BATAILLE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60880	LE MEUX
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60940	MONCEAUX
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60113	MONCHY HUMIERES
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	MONTGERAIN
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	MONTIERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	MONTMARTIN
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60127	MORIENVAL
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	MOYENNEVILLE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	MOYVILLERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	NEUFVY SUR ARONDE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60130	NOROY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60350	PIERREFONDS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	PONT STE MAXENCE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	PONTPOINT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	PRONLEROY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60130	RAVENEL
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	REMY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60410	RHUIS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60126	RIVECOURT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60410	ROBERVAL
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60140	ROSOY
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	ROUVILLERS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	SACY LE GRAND
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60190	SACY LE PETIT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60350	SAINT JEAN AUX BOIS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	SAINT MARTIN AUX BOIS
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60700	SAINT MARTIN LONGUEAU
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60320	SAINT SAUVEUR
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60200	VENETTE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60410	VERBERIE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60350	VIEUX MOULIN
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60162	VIGNEMONT
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60410	VILLENEUVE SUR VERBERIE
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60150	VILLERS SUR COUDUN
Madame ou Monsieur le Maire	Mairie	60420	WACQUEMOULIN

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes

Fait à Beauvais, le 31 AOÛT 2012.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise

Arrêté
portant dérogation à l'interdiction de destruction,
altération, dégradation d'aires de repos d'espèces
protégées et de destruction, perturbation d'individus
d'espèces animales protégées

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 2 et R.411,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU la demande de la Société Parisienne Aménagement Terrains (SPAT) 2 - 6 rue Albert de Vatimesnil 92 532 LEVALLOIS PERRET en date du 25 juin 2012,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 27/07/2012,

VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature du 28 août 2012,

-26-

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire et contexte

Monsieur Hubert GARIN gérant de la Société Parisienne Aménagement, ou toute autre personne placée sous son autorité ou dûment mandatée (ci-après dénommé "le bénéficiaire"), est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, altération, dégradation d'aires de repos d'espèces protégées et de destruction, perturbation d'individus d'espèces animales protégées définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 3 à 7.

Il s'agit d'un projet d'extension de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISND) située sur la commune de Saint Maximin, s'inscrivant dans une logique de préservation des capacités de stockage des déchets non dangereux de l'Oise et de réaménagement d'anciennes carrières de calcaire de cette commune dans les conditions définies aux articles 3 à 7.

Article 2 : Espèces et nombre

Amphibiens	Crapaud commun	Bufo bufo bufo : non comptabilisé
Amphibiens	Crapaud accoucheur	Alytes obstetricans : > 10 individus
Amphibiens	Crapaud calamite	Bufo calamita : > 10 individus
Amphibiens	Grenouille agile	Rana dalmatina : 1 individu
Amphibiens	Triton ponctué	Lissotriton vulgaris : 20 individus

Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Il s'agira de personnes qualifiées (ingénieur écologue) pour ce type d'opération, missionnées par le bénéficiaire.

Article 4 : lieux d'intervention

Région administrative : Picardie
Département : Oise
Commune concernée : Saint-Maximin

Article 5 : Modalités de mise en œuvre spécifiques

- Les travaux d'aménagement devront être réalisés pendant la période d'hivernage des amphibiens (novembre – février) ;
- Si des individus étaient présents dans la parcelle concernée par le présent arrêté préfectoral (AK10) au moment des aménagements, ils pourront être capturés et relâchés dans la parcelle 8 ;
- Travaux de modification du bassin de rétention 4 : si des individus étaient présents dans le bassin au moment des travaux, ils pourront être capturés et relâchés dans les bassins de rétention voisins les plus adaptés ;
- Mise en place d'une barrière souple anti-retour sur le pourtour et à l'entrée de la voie d'accès à la parcelle 8 dès 2012 ;
- Aménagement de milieux favorables aux amphibiens à l'écart de l'activité de stockage, comprenant des abris terrestres pour la phase terrestre d'hibernation et création d'un réseau de mares temporaires pour la phase aquatique. Milieux qui devront être mis en place avant le début des aménagements de la parcelle AK10 ;

- Ne pas végétaliser davantage cette zone pour favoriser le Crapaud calamite et une gestion devra être mise en place pour maintenir cette zone en partie ouverte (en excluant l'emploi d'herbicide et le gyrobroyage) ;
- Aménagement autour du bassin de rétention remplaçant l'actuel bassin 4 afin de favoriser les amphibiens et notamment le Triton ponctué ;
- Mise en place durant la phase d'aménagement par un expert écologue ;
- Mise en place d'un suivi sur 5 ans après les aménagements pour vérifier l'efficacité de ces mesures.

Article 6 : Durée de validité

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L 415-3 CE.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de l'Oise, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le

14 SEP. 2012


Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires
Philippe GUILLARD

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE

réglementant temporairement la circulation pour la réalisation de pontage dans les quatre bretelles du diffuseur n° 9 de Chevrières sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1 pendant la période du 24 septembre au 28 septembre 2012

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2012 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de réalisation de pontage dans les quatre bretelles du diffuseur n° 9 de Chevrières sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 24 septembre et le 28 septembre 2012.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réalisation de pontage dans les quatre bretelles du diffuseur n° 9 de Chevrières sens Paris - Lille et Lille - Paris, de l'autoroute A1, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Pontage au niveau des chaussées du diffuseur n° 9 de Chevrières sens Paris - Lille

Planning prévisionnel des travaux : les 24 et 25 septembre 2012, de nuit de 20h00 à 6h00

Restrictions :

Sens Paris - Lille, fermeture des bretelles du diffuseur n° 9 de Chevrières, de nuit de 20h00 à 6h00
- fermeture de la bretelle d'entrée n° 9 de Chevrières dans le sens Paris - Lille : déviation par la D 200 puis la D 1017, puis la N 31, puis le diffuseur n° 10,
- fermeture de la bretelle de sortie n° 9 de Chevrières dans le sens Paris - Lille : déviation par le diffuseur n° 8, puis la D 1330 direction Nogent-sur-Oise, puis la D 200.

Phase 2 : Pontage au niveau des chaussées du diffuseur n° 9 de Chevrières sens Lille - Paris

Planning prévisionnel des travaux : les 26 et 27 septembre 2012, de nuit de 20h00 à 6h00

Restrictions :

Sens Lille - Paris, fermeture des bretelles du diffuseur n° 9 de Chevrières, de nuit de 20h00 à 6h00
- fermeture de la bretelle d'entrée n° 9 de Chevrières dans le sens Lille - Paris : déviation par la D 200 direction Nogent-sur-Oise, puis la D 1330, puis le diffuseur n° 8,
- fermeture de la bretelle de sortie n° 9 de Chevrières dans le sens Lille - Paris : déviation par le diffuseur n° 10, puis la N 31, puis la D 1017 direction Saint-Martin-Longueau.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le **13 SEP. 2012**

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
de l'Oise
et par délégation
le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LEJEUNE



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu le courrier du 19 juillet 2012 du représentant syndical SNCTA de l'aéroport de Beauvais-Tillé indiquant la modification survenue au sein du personnel impliquant de modifier l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 précité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé :

1°) au titre des professions aéronautiques :

- a) représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

Titulaires

- Mme Shafika BOULARES (CGT)
- M. Jean-Claude VIDAL (CFE-CGC)
- M. Olivier BOIS (CFDT)
- M. Frédéric MARTENS (SNCTA)

suppléants

- M. Rafik SENOUCI (CGT)
- M. Fabien GRAU (CFE-CGC)
- M. Jean-Pierre MAULER (CFDT)
- Mme Aude PRAUD (SNCTA)

b) représentant la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB) :

Titulaire	suppléant
- M. Marc AMOUDRY	- M. Florent MITELET

c) représentants des compagnies aériennes :

Titulaires	suppléants
- M. Dirk STREMES (Ryanair)	- M. Frederick LEMERY (Ryanair)
- M. Vincent LECOMPTE (Wizzair)	- M. Denis LAFFARGUE (Wizzair)

d) représentant des aéroclubs et des usagers indépendants

Titulaire	suppléant
- M. Alexis ZAGULAJEW	- M. André CRUCIFIX

2°) au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Titulaires	suppléants
- Mme Caroline CAYEUX	- M. Laurent ISORE
- M. Bruno MARCHETTI	- Gilles BOITEL
- M. Jean-Luc BOURGEOIS	- Jean-Louis CHATELET

b) représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome visées à l'article R 571-13-I-2°-b du code de l'environnement

Titulaires	suppléants
- M. Gratiem CARRERE	- M. Philippe VAN WALLEGHEM
- M. Jean-François DUFOUR	- M. Jacques BAIZE
- M. Frédéric GAMBLIN	- M. Laurent PAGNY

c) représentant du conseil général,

Titulaire	suppléant
- M. Thibaud VIGUIER	- M. Georges BECQUERELLE

d) représentant du conseil régional,

Titulaire	suppléant
- Mme Fatima ABLA	- M. François VELLERETTE

3°) au titre de représentants des associations de riverains et de protection de l'environnement :

a) représentants du ROSO,

Titulaires	suppléants
- M. Didier MALÉ	- Mme Claude MAGNIER
- M. Laurent CHAUMENY	- Mme Paulette ROSIUS

b) représentants de l'ACNAT,

Titulaires	suppléants
------------	------------

2, boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
Téléphone : 03 44 06 50 83 - Télécopie : 03 44 06 50 08

Courriel : ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

- M. David MENARD
- M. Philippe LEREBOUR

- Mme Marie Christine PAZDZIOR
- M. Philippe BRÉBION

c) représentants de Réflexion Action,

Titulaires	suppléants
- M. Gérard VALHERIE	- M. Michel CARNEL
- Mme Dominique LASARSKY	- M ^{lle} Carole VALHERIE

d) représentants de l'ADERA,

Titulaires	suppléants
- M. Jean-Baptiste CERVERA	- M. Christian BABY
- Mme Juliette LEFEBVRE	- M. Alain LANGLET

ARTICLE 2 :

Le président de la commission se fait assister de représentants permanents des administrations :

- Préfecture de l'Oise : le directeur de la réglementation, des libertés publiques ou son représentant,
- Le délégué régional Picardie de la direction de l'aviation civile nord, ou son représentant,
- Le chef de la navigation aérienne de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
- Le directeur délégué du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le délégué régional Picardie de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 SEP. 2012

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Willaert

2, boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
Téléphone : 03 44 06 50 83 - Télécopie : 03 44 06 50 08

Courriel : ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

Arrêté portant modification de la désignation des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PRÉFET DE L'OISE
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant modification de la désignation des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu le procès verbal de la Commission Consultative de l'Environnement du 10 juillet 2012 actant la modification de son règlement intérieur permettant la désignation des suppléants,

Vu le courrier du 12 juillet 2012 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis proposant la nomination d'un suppléant,

Vu la demande du 26 août 2012 du représentant de la compagnie WIZZAIR proposant la nomination de son suppléant,

Vu la demande du 27 août 2012 du représentant de la compagnie RYANAIR proposant la nomination de son suppléant,

Vu la demande du 29 août 2012 du représentant syndical CFE-CGC proposant la nomination de son suppléant,

Vu la demande du 4 septembre 2012 du représentant du Conseil Général proposant la nomination de son suppléant,

Vu la demande du 7 septembre 2012 du représentant de l'association Réflexion-Action proposant la nomination de son suppléant,

Vu la demande du 7 septembre 2012 du représentant de l'association ADERA proposant la nomination de son suppléant,

Vu la demande du 10 septembre 2012 du représentant de l'association ROSO proposant la nomination de son suppléant,

Vu la demande du 13 septembre 2012 du représentant de l'association ACNAT proposant la nomination de son suppléant,

Vu l'absence de réponse des représentants de la Mairie de Laversines, du Conseil Régional, et de la représentante CGT proposant la nomination de leur suppléants,

Vu la proposition des services de l'État du 13 septembre 2012 actant qu'en l'absence de proposition, le titulaire sera de fait suppléé par la personne assurant sa suppléance lors des réunions de la CCE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Sont désignés membres du comité permanent sur proposition des organismes représentés à la commission consultative de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
1°) au titre des professions aéronautiques :	
a) représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport, Mme Shafika BOULARES M. Jean-Claude VIDAL	M. Rafik SENOUCI M. Fabien GRAU
b) représentants des compagnies aériennes, M. Dirk STREMES M. Vincent LECOMPTE	M. Frederick LEMERY M. Denis LAFFARGUE
2°) au titre des collectivités territoriales :	
a) représentant de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, M. Bruno MARCHETTI	M. Jean-Luc BOURGEOIS
b) représentant des communes concernées par le bruit de l'aérodrome hors communauté d'agglomération du Beauvaisis, M. Frédéric GAMBLIN	M. Laurent PAGNY
c) représentant du conseil général, M. Thibaud VIGUIER	M. Georges BECQUERELLE
d) représentant du conseil régional, Mme Fatima ABLA	M. François VEILLERETTE

3°) au titre des associations de riverains et de protection de l'environnement dont :

- a) représentant du ROSO,
M. Didier MALÉ M. Laurent CHAUMENY
- b) représentant de l'ACNAT,
M. David MENARD M. Philippe LEREBOUR
- c) représentant de Réflexion Action,
Mme Dominique LAZARSKI M. Michel CARNEL
- d) représentant de l'ADERA,
M. Jean-Baptiste CERVERA Mme Juliette LEFEBVRE

ARTICLE 2:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant et le directeur inter-régional de la direction de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant ainsi qu'un représentant de l'exploitant de l'aéroport participent avec voix délibérative aux séances du comité permanent lorsqu'il se réunit en tant que commission consultative d'aide aux riverains.

ARTICLE 3 :

Le représentant de l'exploitant de l'aéroport assure le secrétariat du comité permanent.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant modification de la désignation des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le délégué régional de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 SEP. 2012

Four le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
de la protection des populations de l'Oise

ARRETE PORTANT LIMITATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D.212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Adha, des ovins et caprins sont susceptibles d'être transportés dans le département de l'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT le risque élevé que des animaux soient abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations.

ARRETE :

Article 1^{er}

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Oise.

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 12 juin 2012 nommant Madame Florence AYACHE en qualité de directrice adjointe chargée des services logistiques au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 45 du 02 août 2012 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques à Madame Florence AYACHE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Florence AYACHE, Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- achats : - bons de commande, factures.
- travaux : - demandes de permis.
 - envois de divers marchés à la Direction territoriale départementale de l'Agence régionale de santé
 - contrats de maintenance.
 - contrats d'entretien.
- marchés publics : - notification de marchés aux sociétés.
 - copies conformes des marchés
- développement durable

et, d'une manière générale, pour tout document relevant de sa compétence dans le domaine qui lui est attribué.

.../...

FL/ED 14.09.2012

ARTICLE 2 : La signature de Madame Florence AYACHE est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 17 septembre 2012.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 17 septembre 2012

LE DIRECTEUR

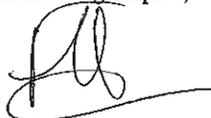
F. LECLERCQ

FL

- 42 -

.../...

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
AYACHE Florence	Directeur-adjoint	17 septembre 2012	Pour le Directeur et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé des affaires <u>logistiques</u> ,  F. AYACHE